



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

DU

07 JUILLET 2017

Ville d'AMBERIEU-EN-BUGEY**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL****07 JUILLET 2017****SOMMAIRE**

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	4
1. Budget principal – Décision modificative n°2	8
2. Emprunt 2017 – Banque Postale – Annulation de la délibération en date du 19 mai 2017 – Souscription d'un prêt de 850 000 €	9
3. Attribution des subventions de fonctionnement pour l'année 2017 aux associations scolaires – Modification de la délibération du 19 mai 2017	10
4. Subventions de fonctionnement versées aux associations à caractère social pour l'année 2017	11
5. Espace 1500 – Subventions suite à la location des installations – Mai 2017	12
6. ETAM Prêt à porter – Versement transport : Demande de remboursement	13
7. Accueils périscolaires : modification du tableau de tarification des temps périscolaires	14
8. Fonction Publique Territoriale : Mise à jour du tableau des effectifs	18
9. Schéma de mutualisation – Validation	21
10. Lieudit « Trémollard » : Rectification d'une erreur cadastrale	22
11. Lieudit « Trémollard » : Déclassement d'une emprise du domaine public	23
12. Lieudit « Trémollard » : Cession d'une emprise du domaine public après déclassement	23
13. Alimentation électrique d'une surface commerciale avenue de la Libération : Convention de servitude sur parcelle communale	24
14. Cession d'un délaissé de terrain	25

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2017

L'an deux mil dix sept, le sept juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur FABRE, maire.

Tous les conseillers municipaux en exercice sont présents, sauf :

EXCUSES :

Madame JUNOD.....qui donne procuration à Monsieur PIRALLA
Monsieur NAVARRO.....qui donne procuration à Monsieur ROUSTIT

ABSENTS :

Monsieur IZOUGHAREN
Madame GAGER

Madame ERRARD et Monsieur CONSTANT sont élus secrétaires de séance.

Le compte rendu du Conseil municipal du 19 mai 2017 est lu et approuvé par les membres présents à ladite séance à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance, Monsieur ROUSTIT fait part de son souhait de voir l'assemblée communale rendre hommage à Madame Simone WEIL ; demande bien volontiers acceptée par Monsieur le Maire ; une minute de silence est observée.

Madame PIDOUX demande en préambule la parole pour donner lecture d'une déclaration au nom de Madame GAGER :

« Monsieur le Maire,

Membre du Conseil Municipal d'Ambérieu-en-Bugey depuis fin 2014, je vous informe, par cette information et par la voix de Catherine PIDOUX, de mon souhait de me retirer de cette fonction.

En effet, il m'est aujourd'hui compliqué d'assurer cette mission, à cause de contraintes professionnelles importantes en termes d'horaires et de disponibilité, me rendant souvent indisponible pour les commissions ou le Conseil Municipal. Mon implication au Conseil ne pouvant être à la hauteur de ce que j'aurai souhaité, je préfère qu'un ou une de mes colistier(e)s de « Vivons notre Ville » me remplace.

Par conséquent, je vous adresse par la présente ma démission du Conseil Municipal, à compter de la réception de la lettre que vous recevrez par courrier recommandé et qui reprendra ces propos.

Je vous remercie pour nos échanges ces dernières années. Je reste pleinement impliquée, avec force et convictions, au sein de l'association « Vivons notre Ville », qui impulse notre groupe, pour poursuivre avec réussite le travail de minorité municipale, pour les ambarroises et les ambarrois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes respectueuses salutations. »

Monsieur le Maire signale le nombre important de messages téléphoniques, écrits, mails ou tout simplement de visites physiques à l'accueil de l'Hôtel de Ville pour remercier et féliciter de la fête des 1^{er} et 2 juillet ; il souhaite à cette occasion donner lecture d'un courrier adressé à l'ensemble du Conseil Municipal :

« Monsieur le Maire et son Conseil Municipal,

Je me permets d'attirer votre attention sur la Fête du 1^{er} et 2 juillet 2017.

Depuis de nombreuses années, nous n'avons pas eu pareille Fête à Ambérieu, et tout particulièrement dans le quartier le moins populaire, « le quartier de la Gare ».

Aux noms de nombreux résidents de ce quartier, nous venons vous féliciter et vous remercier pour cet agréable après-midi festif.

Nous souhaiterions que cette belle initiative soit renouvelée afin que le quartier de la Gare ne soit pas qu'un « parking » mais un lieu où il fait bon vivre et vivant.

Nous vous demandons de donner lecture de ce courrier à tout votre Conseil Municipal.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre parfaite considération. »

Puis Monsieur le Maire conclut en remerciant toutes les personnes qui ont contribué à la réussite de cette fête : le personnel municipal qui s'est beaucoup investi, les associations, les bénévoles, tout cela sous l'impulsion de Madame CASTELLANO à qui vont aussi les remerciements.

Monsieur le Maire ajoute qu'une manifestation organisée à l'intention des participants aura lieu à l'Espace 1500 le 20 septembre prochain vers 18 h 30.

Monsieur le Maire précise que le tourne à gauche rue Brücher est maintenant opérationnel.

Monsieur GUERRY souligne qu'il n'y a pas de limitation de vitesse à cette intersection et que les voitures arrivent à 90 km/h ce qui est très dangereux ; il faudrait limiter le carrefour à 70 km/h.

Monsieur le Maire indique que cela sera vu.

En préambule à la présente séance, Monsieur le Maire rappelle l'appel à projet lancé par le Département dans le cadre d'HAISSOR et pour lequel la Commune en partenariat avec DYNACITE et l'ADMR, s'est positionnée pour la réalisation d'un immeuble à usage mixte : service public de restauration scolaire, bureaux, logements sociaux et logements adaptés seniors. Cet immeuble sera situé sur le tènement appartenant à la commune sur l'ex-propriété Villon – rue Jacquinod.

Ce projet a été retenu par le jury départemental et est même arrivé en tête. Aussi, Monsieur le Maire adresse ses félicitations à Monsieur de BOISSIEU et à Monsieur PARERA qui ont œuvré pour le montage et la réussite de ce dossier.

Monsieur le Maire propose alors à l'assemblée de visionner le diaporama présenté devant le jury par Monsieur de BOISSIEU.

Monsieur de BOISSIEU présente le projet dans ses différents aspects : environnementaux, urbanistiques, techniques en montrant la superbe vue de la ville qui s'offrira aux locataires à partir de la toiture terrasse intégrée dans le projet.

Monsieur le Maire remercie Monsieur de BOISSIEU pour cette présentation.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance auquel il propose de retirer :

- la délibération n°9 : Réhabilitation – Extension de la médiathèque – Travaux de mise en valeur des façades – Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Ain
- la délibération n°10 : Aménagement des parcours urbains – Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Ain

Et d'ajouter :

- Cession d'un délaissé de terrain

Ainsi modifié, l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur GUEUR expose que dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération en date du 18 avril 2014, la Commune a été amenée à prendre les décisions suivantes :

- Signature du contrat de financement du poste du directeur de la M.J.C. dans le cadre du FONJEP, pour une durée de 3 ans renouvelable, à compter du 1^{er} janvier 2017, et selon la répartition suivante :
 - ⇒ 90 % Commune
 - ⇒ 10 % FONJEP
- Signature de la convention pluriannuelle d'objectifs bipartite avec la MJC ; durée : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2017
- Signature d'une convention d'exposition des œuvres de Béatrice Devaux dite « Boune » du 23 mai au 10 juillet 2017 à l'hôtel de ville

- Modification de la régie de recettes des produits des droits de place : marchés, fêtes et foires en : « régie de recettes des droits de place des marchés ».
- Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de droits de place pour les cirques et/ou foires.
- Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits des droits de place pour les fêtes (vogues).
- Signature d'un marché public à procédure adaptée pour la fourniture, mise en place, tir et démontage des feux d'artifice du 1^{er} et 13 juillet 2017 avec la Société BREZAC Artifices à Le Fleix (24), moyennant un coût total de 10 083.33 € HT.
- Signature d'un avenant n°1, au marché public à procédure adaptée conclu avec la Société PHYTRA ECOLOGIA à Viriat (01) concernant la dératisation des réseaux d'eaux pluviales et des bâtiments communaux, pour la modification de la gestion administrative.
- Signature d'un avenant n°1, au marché public à procédure adaptée conclu avec le GROUPE PIERRE LE GOFF à Nuits St Georges (21) concernant la fourniture de produits d'entretien pour les restaurants scolaires et la Maison de la Petite Enfance, pour l'adjonction d'un document intégrant la mise à jour des grilles tarifaires de la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 au Bordereau de Prix Unitaires.
- Signature d'un avenant n°2, au marché public à procédure adaptée conclu avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) à Paris concernant la réalisation des travaux de fouilles archéologiques lieudit « Sous la Chaume », pour la rectification d'une erreur matérielle dans la rédaction de l'avenant n°1.
- Signature d'un avenant à la convention de location de bureaux sis 4 rue Marius Berliet, abritant la Direction de l'Action Educative et de la Vie Scolaire, afin de modifier la désignation des locaux et permettre à l'ensemble du service d'être dans le bâtiment Ouest (location d'un local d'une surface d'environ 35 m² sis au RdeC Ouest au lieu du local de même surface sis au RdeC Est).
- Signature avec la Sté Transports GALY d'une convention d'occupation précaire d'une durée de 3 mois à compter du 4 juillet 2017, pour la location des bâtiments T2, T4bis, T5 et T6 du tènement ex Guy NOEL, d'une superficie d'environ 9 687 m², moyennant le loyer mensuel de 19 824 € ;
- Signature avec DYNACITE d'un bail d'une durée de 6 ans à compter du 1^{er} juillet 2017, pour le renouvellement de la location de locaux leur appartenant, d'une surface de 20,50 m², situés au RdeC de l'immeuble sis 23 rue des Cités des Pérouses, (point d'accès au droit), moyennant un loyer mensuel de 198,59 € ;
- Signature avec DYNACITE d'un bail d'une durée de 6 ans à compter du 29 juin 2017, pour le renouvellement de la location de locaux leur appartenant, d'une surface de 42 m², situés au RdeC de l'immeuble sis 23 rue des Cités des Pérouses, (mis à la disposition de l'ADAPA), moyennant un loyer mensuel de 407,16 € ;
- Signature avec ORANGE d'une convention pour l'installation, sur le bâtiment communal sis rue René Panhard, d'un boîtier pour le raccordement à la fibre optique ;

- Acceptation du remboursement des IJ dans le cadre du contrat d'assurance statutaire par GRAS SAVOYE pour un montant total de 1038.73 € ;
- Signature d'un avenant n°1, concernant l'accord-cadre à bon de commande passé en procédure adaptée et conclu avec la Société CORIOLIS TELECOM SAS à Lyon (69) pour la fourniture d'accès internet, de matériel et d'opérateur de téléphonie- Lot n°1 : fourniture et service d'accès à internet et de sécurité. Les termes de cet acte, arrêtent le montant prévisionnel définitif sur la base du Détail Quantitatif Estimatif à la somme de 43 935.25 € HT et modifient la gestion administrative.
- Signature d'un avenant n°1, concernant l'accord-cadre à bon de commande passé en procédure adaptée et conclu avec la Société ORANGE BUSINESS SERVICES à Lyon (69) pour la fourniture d'accès internet, de matériel et d'opérateur de téléphonie- Lot n°2 : fourniture de matériel de téléphonie fixe. Les termes de cet acte, arrêtent le montant prévisionnel définitif sur la base du Détail Quantitatif Estimatif à la somme de 32 795.38.00 € HT et modifient la gestion administrative.
- Signature d'un avenant n°1, concernant l'accord-cadre à bon de commande passé en procédure adaptée et conclu avec la Société CORIOLIS TELECOM SAS à Lyon (69) pour la fourniture d'accès internet, de matériel et d'opérateur de téléphonie- Lot n°3 : fourniture d'un contrat sur les communications de la téléphonie fixe. Les termes de cet acte, arrêtent le montant prévisionnel définitif sur la base du Détail Quantitatif Estimatif à la somme de 17 280.00 € HT et modifient la gestion administrative.
- Signature d'un avenant n°1, concernant l'accord-cadre à bon de commande passé en procédure adaptée et conclu avec la Société CORIOLIS TELECOM SAS à Lyon (69) pour la fourniture d'accès internet, de matériel et d'opérateur de téléphonie- Lot n°4 : fourniture de matériel et d'un contrat sur les communications de la téléphonie mobile. Les termes de cet acte, arrêtent le montant prévisionnel définitif sur la base du Détail Quantitatif Estimatif à la somme de 31 815.00 € HT et modifient la gestion administrative.
- Signature d'un marché public à procédure adaptée pour la fourniture et pose de 50 cavurnes au cimetière d'Ambérieu en Bugey avec la Société OGF – PFG à Ambérieu en Bugey (01), moyennant un coût total de 16 500.00 € HT.
- Signature d'un marché public à procédure adaptée pour les travaux de reprise technique des concessions funéraires au cimetière d'Ambérieu en Bugey avec la Société OGF – PFG à Ambérieu en Bugey (01), moyennant un coût total estimé sur la base du détail quantitatif estimatif de 18 447.00 € HT.
- Droit de Préemption Urbain : la Commune a été saisie d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner en vue de la vente par M. PELLUET Bernard du bâtiment commercial édifié sur les parcelles cadastrées section AO n° 688 et 690, sis 15 rue Aguétant, moyennant le prix de 320 000 €.
Par courrier, reçu le 1er juin dernier, le Président du Conseil Départemental de l'Ain a sollicité la Commune pour le transfert du Droit de Préemption Urbain afin de permettre au Conseil Départemental de préempter ce bâtiment situé à proximité du Collège Saint-Exupéry, en vue de l'amélioration de la gare des cars dont l'aménagement augmenterait notablement la sécurité aux abords de cet établissement d'enseignement.
Par arrêté en date du 15 juin 2017, la Commune a donc délégué son DPU au profit du Conseil Départemental de l'Ain.

• Renonciation à exercer le Droit de Prémption Urbain sur les biens suivants :

1. Le terrain et les dépendances cadastrés section AL n° 147 et 171, sis avenue Paul Painlevé, d'une surface totale de 1 236 m², moyennant le prix de 142 500 € ;
2. Les lots n° 3 (garage), 7, (appartement) et 10 (cellier) de la copropriété sise 26 rue Jean de Paris, édifiée sur la parcelle cadastrée section AH n° 695, moyennant le prix de 141 000 € ;
3. La maison d'habitation sise 54 rue Marcel Déma, édifiée sur les parcelles cadastrées section BP n° 1104 et 1081, d'une surface totale de 602 m², moyennant le prix de 195 000 € ;
4. La maison d'habitation sise 99-101 avenue Jules Pellaudin, édifiée sur les parcelles cadastrées section BN n° 523, 525 et 102, d'une surface globale de 760 m², moyennant le prix de 116 500 € ;
5. La parcelle cadastrée section BN n° 524, sise lieudit « A Chanves », d'une surface de 5 m², moyennant le prix de 500 € ;
6. La maison d'habitation sise 6 rocade des Carrés (lot n° 3 du lotissement « Le Puble »), édifiée sur la parcelle cadastrée section AX n° 563, d'une surface de 747 m², moyennant le prix de 205 000 € ;
7. Les parcelles non bâties cadastrées section BN n° 823, 825 et 820, sises lieudit « L'Ecartelée », d'une surface totale de 1 312 m², moyennant le prix de 111 520 € ;
8. Le lot n° 4 (local commercial) de la copropriété sise 83 rue Aristide Briand, édifiée sur la parcelle cadastrée section BR n° 254, moyennant le prix de 125 000 € ;
9. La maison d'habitation sise 58 rue Aristide Briand, édifiée sur un terrain de 450 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section AO n° 956, d'une surface totale de 1 024 m², moyennant le prix de 247 000 € ;
10. Le lot n° 21 (local d'activité) de la copropriété sise place du Champ de Mars, édifiée sur la parcelle cadastrée section AO n° 305, moyennant le prix de 71 000 € ;
11. Les lots n° 6 (appartement), 7 et 10 (parkings) de la copropriété sise 25 rue Louis Armand, édifiée sur la parcelle cadastrée section BS n° 640, moyennant le prix de 155 000 € ;
12. Les parcelles non bâties cadastrées section BR 403 et 407, sises lieudit « Longe Ray Nord », d'une surface totale de 310 m², moyennant le prix de 34 000 € ;
13. L'immeuble sis 30 rue Alexandre Bérard, édifié sur les parcelles cadastrées section BD n° 291, 288, 811, 846 et 847, d'une surface totale de 376 m², moyennant le prix de 500 000 € ;
14. La maison d'habitation sise 159 rue de la République, édifiée sur les parcelles cadastrées section AO n° 913 et 485, d'une surface totale de 913 m², moyennant le prix de 160 000 € ;
15. Le terrain à bâtir sis lieudit « Le Puble » (lot n° 4 du lotissement « Le Clos des Chênes ») cadastré section AX n° 1034, d'une surface de 655 m², moyennant le prix de 100 000 € ;
16. La maison d'habitation sise 14 rue de Longeraie, édifiée sur la parcelle cadastrée section BR n° 408 d'une surface de 616 m², moyennant le prix de 180 000 € ;
17. La maison d'habitation sise 29 avenue de la Libération, édifiée sur la parcelle cadastrée section AH n° 691 d'une surface de 989 m², moyennant le prix de 215 000 € ;
18. La remise édifiée sur la parcelle cadastrée section AT n° 218, sise lieudit « Derrière les Granges », d'une surface de 253 m², moyennant le prix de 35 000 € ;

19. Le lot n° 35 (garage) de la copropriété édifée sur la parcelle cadastrée section BS n° 394, sise 35 rue Noblemaire, moyennant le prix de 7 600 € ;
20. Les espaces communs du lotissement « Sous la Chaume » cadastrés section AT n° 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 878, 879, 880, 881, 882 et 883, d'une surface globale de 6 991 m², moyennant 1 euro ;
21. Les espaces communs du lotissement « En Marmoerain » cadastrés section AP n° 1122, 1124, 1125, 1127, 1128, 1129, 1130, 1131, 1132, 1133, 1135, 1137, 1140, 1142, 1144 et 1145, d'une surface globale de 2 819 m², moyennant 1 euro.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,

EST INFORME des décisions sus indiquées.

Monsieur GUERRY fait part de son étonnement sur le prix de cession des deux dernières DIA (n° 20 et 21) : 1 € pour des espaces communs

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'espaces des lotissements privés d'EDF que la filiale immobilière revend au fur et à mesure et que cela résulte de conventions entre propriétaires privés.

1 - BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

Madame CASTELLANO expose qu'afin de permettre l'exécution du budget 2017, il convient de procéder aux virements des crédits du budget primitif comme suit :

Chap.	Natures	Libellé	Dépenses fonction.	Recettes fonction.	Dépenses investis.	Recettes investis.
77	773	Mandats annulés sur exercices antérieurs (régularisation d'écritures qui n'ont pas été imputées correctement sur les années 2012 à 2016 – EPF : La Brillatte)		9 493.00 €		
67	6718	Autres charges exceptionnelles	9 493.00 €			
014	01-739223	Reversement FPIC	55 638.00 €			
74	01-74123	Dotation de solidarité urbaine		45 000.00 €		
27	824-27638	Créances immobilisées EPF (compléments de crédits pour dossiers EPF : Gungurmus, Andrieu et Emmavema)			59 320.00 €	
21	64-2188	Autres immobilisations corporelles			-19 398.00 €	
70	213-7067	Redevances et droits des services (régie périscolaire)		39 065.00€		
75	90-752	Loyers (garage Place		11 495.00 €		

		Semard)				
	021	Virement de la section de fonctionnement				39 922.00 €
	023	Prélèvement sur recettes de fonctionnement	39 922.00 €			

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **28 juin 2017** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – APPROUVE les virements de crédits ci-dessus détaillés faisant l'objet de la décision modificative N°2 de l'exercice 2017

2 - EMPRUNT 2017 – BANQUE POSTALE – ANNULATION DE LA DELIBERATION EN DATE DU 19 MAI 2017 – SOUSCRIPTION D'UN PRÊT DE 850 000 €

Madame CASTELLANO expose que par délibération en date du 19 mai 2017 le conseil municipal a accepté la souscription d'un emprunt d'un montant de 850 000 € auprès de la Banque Postale.

Après transmission de ladite délibération exécutoire à l'organisme bancaire, il s'est avéré que ce dernier ne peut l'accepter telle qu'elle car elle ne correspond pas à leur délibération type.

Il convient donc de délibérer à nouveau pour acter la souscription de ce prêt. Aussi, il est proposé au conseil municipal d'accepter le prêt de 850 000 € souscrit auprès de la Banque Postale selon les conditions ci-dessous. A noter que le taux proposé fait apparaître une baisse de 0,03 %.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **28 juin 2017** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – ANNULE la délibération en date du 19 mai 2017 portant souscription d'un emprunt auprès de la Banque Postale.

2 – ACCEPTE, selon les modalités ci-dessous, la souscription d'un emprunt de 850 000 € auprès de la Banque Postale.

Score Gissler	1A
Montant du prêt	850 000 €
Durée du contrat de prêt	15 ans, soit un terme du contrat de prêt fixé au 01/09/2032
Objet du contrat de prêt	Financement des investissements 2017
Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2032	Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds
Montant	850 000 €
Versement des fonds	À la demande de l'emprunteur jusqu'au 04/08/2017 avec versement automatique à cette date.
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 1.35 %
Base de calcul des intérêts	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Échéances d'amortissement et d'intérêts	Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	Constant
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement	0.10 % du montant du contrat de prêt

3 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir auprès de la Banque Postale et l'ensemble de la documentation contractuelle s'y rapportant.

3 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2017 AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 19 MAI 2017

Monsieur BLANC expose que par délibération en date du 19 mai 2017 les subventions suivantes ont été attribuées aux associations scolaires :

Bénéficiaires	Subvention
OCCE Ecole Jean de Paris	5 480,00 €
OCCE Ecole maternelle Jean Jaurès	3 010,00 €
OCCE Ecole maternelle de Tiret	1 700,00 €
OCCE Ecole maternelle Jules Ferry	2 150,00 €
OCCE Ecole élémentaire Jules Ferry	7 050,00 €

Suite à une erreur de saisie, il convient de modifier la délibération du 19 mai 2017 comme suit, étant précisé que ces montants avaient été actés par la Commission Municipale Jeunesse et Affaires Scolaires en date du 21 avril 2017 :

Bénéficiaire	Subvention
OCCE Maternelle Jules Ferry	2 150,00 €
OCCE Élémentaire Jules Ferry	7 050,00 €
OCCE Primaire Jean de Paris	5 480,00 €
OCCE Maternelle du Tiret	2 150,00 €
OCCE Élémentaire Jean Jaurès	7 990,00 €
OCCE Maternelle Jean Jaurès	2 982,00 €
RASED	1 700,00 €

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Economie**, lors de sa séance en date du **28 juin 2017** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – DECIDE de modifier la délibération du 19 mai 2017 en accordant les subventions telles que définies dans le tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Subventions à verser
OCCE Maternelle Jules Ferry	2 150,00 €
OCCE Élémentaire Jules Ferry	7 050,00 €
OCCE Primaire Jean de Paris	5 480,00 €
OCCE Maternelle du Tiret	2 150,00 €
OCCE Élémentaire Jean Jaurès	7 990,00 €
OCCE Maternelle Jean Jaurès	2 982,00 €
RASED	1 700,00 €

3 – DIT que les crédits seront prélevés sur le budget principal de la Commune à l'imputation 20-6574

Monsieur BLANC souligne qu'il s'agit uniquement d'erreurs de saisie rectifiées par la présente décision.

4 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSEES AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL POUR L'ANNEE 2017

Madame SONNERY expose que les crédits relatifs aux subventions des associations relevant du service Social ont été inscrits en provision au budget primitif 2017.

La Commission Municipale Affaires Sociales réunie en séance le 09 juin 2017, a proposé les attributions suivantes :

Bénéficiaire	Subventions à verser
AIDA – PRE AMB'BULLE	2 500,00 €
AMICALE DES ANCIENS DEPORTES	150,00 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	450,00 €
ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	300,00 €
CHEMINOTS ANCIENS COMBATTANTS	200,00 €
CLAPA :	
- Pour le repas	7 500,00 €
- Pour le fonctionnement	4 500,00 €
FNACA	200,00 €
UFAC	400,00 €
ACCORDERIE LA CORDE ALLIEE	1 200,00 €

Les crédits seront prélevés sur le budget principal de la Commune à l'imputation 520-6574.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Economie**, lors de sa séance en date du **28 juin 2017** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – ACCORDE les subventions telles que définies ci-dessus

2 – DIT que les crédits seront prélevés sur le budget principal de la Commune à l'imputation 520-6574

A l'occasion de cette délibération, Monsieur GUERRY souligne que pour les personnes âgées qui ne participent pas au repas annuel, il est difficile de venir retirer les chèques cadeaux en Mairie car seules deux permanences sont organisées ; de plus, beaucoup de personnes ne peuvent se déplacer. Il précise qu'auparavant des colis étaient livrés.

Madame GRIMAL répond qu'il y a eu 3 permanences et qu'il est très compliqué d'envoyer par la poste les chèques cadeaux car certaines personnes ne les souhaitent pas et les détruisent. Madame GRIMAL ajoute que la famille de la personne concernée peut tout à fait se déplacer en Mairie pour obtenir ces chèques.

Monsieur le Maire indique que l'on réfléchit à une évolution de cette pratique.

5 - ESPACE 1500 - SUBVENTIONS SUITE A LA LOCATION DES INSTALLATIONS – MAI 2017

Monsieur PIRALLA expose que conformément au règlement établi pour l'utilisation de l'ESPACE 1500, l'ensemble des occupations doit faire l'objet d'une facturation à l'utilisateur conforme aux tarifs en vigueur.

Par ailleurs, dans le cadre de l'attribution des subventions, il appartient au Conseil Municipal de décider d'allouer, à l'utilisateur concerné, une aide financière destinée à participer à la compensation de cette charge.

Pour les utilisateurs, cités ci-après, ayant fait l'objet d'une décision de gratuité, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention égale au montant de la facturation, tel qu'exposé dans le tableau suivant pour les utilisations du mois de MAI 2017 :

ORGANISATEUR	NATURE	DATES	Montant location	Conditions d'Attribution
Lycée de la plaine de L'Ain	Réunion	2-mai-17	350,00 €	Gratuité scolaire
Amicale donneurs de sang	Don du sang	2-mai-17	300,00 €	Convention
Amicale des sapeurs-pompiers	Conseil d'administration	12-mai-17	100,00 €	1ère gratuité
Ambérieu accueil et loisirs	Vitrine des activités	12, 13 et 14 mai 17	1 260,00 €	1ère et 2ème gratuité
Apedys	AG + conférence	13-mai-17	60,00 €	1ère gratuité
Nos amis Félics Ambarrois	Loto	14-mai-17	1 050,00 €	1ère gratuité
Les Amis de Saint Germain et son Château	Conférence	18-mai-17	60,00 €	2ème gratuité
		TOTAL	3 180,00 €	

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Economie**, lors de sa séance en date du **28 juin 2017** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – DECIDE d'attribuer aux organisateurs de manifestations au sein de l'ESPACE 1500 une subvention égale au montant facturé, au titre de la location des installations et des prestations « son et lumière » pour les utilisateurs du mois de MAI 2017, tel que détaillé ci-dessus, soit :

- **3 180 €** au titre des installations.

2 – DIT que les crédits seront prélevés sur le budget principal de la Commune à l'imputation 30-6574.

6 - ETAM PRÊT A PORTER SAS - VERSEMENT TRANSPORT : DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que la Conseil Municipal a institué le versement transport (VT) sur le périmètre de transport urbain de la commune lors de sa réunion du 23 mars 2009, afin de permettre le financement du réseau de transport ambarrois dit TAM.

Par courrier du 6 mars 2017, l'entreprise ETAM PRÊT A PORTER SAS a demandé pour son magasin situé à Terreau le Marais, le remboursement des montants versés par erreur au titre dudit versement transport pour l'année 2015.

Cette demande fait suite à une démarche de l'entreprise auprès de l'URSSAF Rhône- Alpes. Cette dernière a fourni à la Commune l'attestation relative à la situation du magasin d'Ambérieu en Bugey.

Il est rappelé que sont assujetties à ce VT, les personnes physiques et morales, publiques ou privées, employant plus de 9 salariés dont le lieu de travail est situé sur le périmètre de la collectivité.

En ce qui concerne le cas de l'entreprise ETAM PRÊT A PORTER SAS, il s'avère qu'elle n'emploie que 4,28 personnes dans l'année sur la zone de transport d'Ambérieu en Bugey. En conséquence, cette entreprise s'est acquittée à tort du VT pour ces 4 salariés. Ce qui représente pour l'année 2015, un montant de 224 €.

Considérant que l'effectif de cette entreprise est en deçà du seuil d'assujettissement à la taxe transport, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder le remboursement de cette somme.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **28 juin 2017** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – DECIDE de rembourser l'entreprise ETAM PRÊT A PORTER SAS de la somme de 224 € pour l'année 2015 suite à trop versé au titre du versement transport.

7 - ACCUEILS PÉRISCOLAIRES : MODIFICATION DU TABLEAU DE TARIFICATION DES TEMPS PÉRISCOLAIRES

Monsieur BLANC expose que par délibération du 15 avril 2016, le Conseil Municipal a fixé les tarifs d'accueils périscolaires à compter de la rentrée 2016 comme suit :

1) Pour le Restaurant scolaire

	Tarif des enfants d'Ambérieu et enfants scolarisés en ULIS-École	Tarif des enfants de l'extérieur		
	Moins de 450 €	De 451 à 800 €	De 801 à 1000 €	Plus de 1000 €
Tarif journalier	3,05 €	3,50 €	3,85 €	4,10 €

Pour les Adultes : Enseignants, chauffeurs... : Tarif journalier : **7,30 €**

2) Pour l'Accueil périscolaire

Accueils périscolaires	Moins de 450 €	De 451 à 800 €	De 801 à 1000 €	Plus de 1000 €
Entre 7h15 jusqu'au début des cours	1.05	1.20	1.35	1.5

De la fin des cours du matin jusqu'à 12h15	0.50	0.60	0.65	0.75
Entre 15h45-16h15	0.50	0.60	0.65	0.75
Entre 15h45-17h00 OU TAP maternelle	1.30	1.50	1.70	1.85
Entre 15h45 et 18h00 OU TAP élémentaire	2.35	2.70	3.00	3.35

Principe : 1 heure = 1.50 €

La CAF participe au financement des accueils collectifs de mineurs en versant au gestionnaire une aide dite « Prestation de Service Ordinaire» (PSO) destinée à couvrir une partie des frais de fonctionnement.

Le bénéfice de la PSO est soumis au respect des règles suivantes :

- une déclaration auprès des services de la DDSC dans le cadre du régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental,
- une ouverture et un accès à tous favorisant la mixité sociale,
- une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources,
- une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux,
- la production d'un projet éducatif obligatoire, répondant à un principe de neutralité philosophique, syndicale, politique et religieuse et prenant en compte la place des parents,
- la mise en place d'activités diversifiées excluant les cours et apprentissages particuliers.

La CAF demande au gestionnaire d'indiquer la répartition des actes périscolaires (accueil du matin, du soir et TAP) pour le calcul du montant de la PSO afin de définir clairement les heures de présence ouvrant droit à la prestation de service.

Afin de distinguer ces différents temps de fréquentation périscolaires, il est nécessaire d'adapter le tableau de tarification au vu de ces exigences réglementaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de distinguer les différents temps périscolaires proposés y compris les Temps d'Activités Périscolaires (TAP), pour le calcul de la PSO, avec tarification indexée sur le quotient familial des familles :

	Moins de 450 €	De 451 à 800 €	De 801 à 1000 €	Plus de 1000 €
ACCUEILS PÉRISCOLAIRES				
Entre 7h15 jusqu'au début des cours	1.05	1.20	1.35	1.5
De la fin des cours du matin jusqu'à 12h15	0.50	0.60	0.65	0.75
Entre 15h45-16h15	0.50	0.60	0.65	0.75
Entre 15h45-17h00	1.30	1.50	1.70	1.85
Entre 15h45 et 18h00	2.35	2.70	3.00	3.35
Entre 17h et 18h	1.05	1.20	1.35	1.5

AMBAR TAP			
Entre 15h45-17h00 - Maternelle	1.30	1.50	1.70
Entre 15h45 et 18h00 - Élémentaire	2.35	2.70	3.00

Les enfants des communes extérieures se verront appliquer une tarification majorée de 20 %, calculée sur la base de la tarification présentée sur le tableau ci-dessus.

(Principe : 1 heure = 1.80 €)

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux enfants de communes extérieures pris en charge au titre du dispositif ULIS-École.

Par ailleurs, l'indice des prix moyen à la consommation ayant évolué de **1,1 %**, il est proposé de ne pas appliquer d'augmentation des tarifs du restaurant scolaire et des accueils périscolaires pour la prochaine année scolaire 2017-2018.

La Commission Municipale **Affaires Scolaires et Enseignement**, lors de sa séance en date du **28 juin 2017** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale, **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **28 juin 2017** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 - DECIDE à compter de la rentrée 2017, de distinguer les différents temps périscolaires proposés y compris les Temps d'Activités Périscolaires (TAP), pour le calcul de la Prestation de Service Ordinaire (PSO), avec tarification indexée sur le quotient familial des familles, selon la répartition des créneaux horaires présentée dans le tableau ci-dessous :

	Moins de 450 €	De 451 à 800 €	De 801 à 1000 €	Plus de 1000 €
ACCUEILS PÉRISCOLAIRES				
Entre 7h15 jusqu'au début des cours	1.05	1.20	1.35	1.5
De la fin des cours du matin jusqu'à 12h15	0.50	0.60	0.65	0.75
Entre 15h45-16h15	0.50	0.60	0.65	0.75
Entre 15h45-17h00	1.30	1.50	1.70	1.85
Entre 15h45 et 18h00	2.35	2.70	3.00	3.35
Entre 17h et 18h	1.05	1.20	1.35	1.5
AMBAR TAP				
Entre 15h45-17h00 Maternelle	1.30	1.50	1.70	1.85
Entre 15h45 et 18h00 Élémentaire	2.35	2.70	3.00	3.35

2 - PRECISE que les enfants des communes extérieures se verront appliquer une tarification majorée de 20 %, calculée sur la base de la tarification présentée sur le tableau ci-dessus.

(Principe : 1 heure = 1.80 €)

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux enfants de communes extérieures pris en charge au titre du dispositif ULIS-École.

3 – DECIDE de ne pas augmenter les tarifs des accueils périscolaires pour l'année scolaire 2017-2018, indexés sur le quotient familial des familles

4 –DECIDE de ne pas augmenter les tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2017-2018, indexés sur le quotient familial des familles comme suit :

	Tarif des enfants d'Ambérieu et enfants scolarisés en ULIS-École	Tarif des enfants de l'extérieur		
	Moins de 450 €	De 451 à 800 €	De 801 à 1000 €	Plus de 1000 €
Tarif journalier	3,05 €	3,50 €	3,85 €	4,10 €

Pour les Adultes : Enseignants, chauffeurs... : Tarif journalier : **7,30 €**

8 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur GUEUR expose que l'évolution de la situation administrative de certains agents nécessite la mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} juin 2017.

Concernant la Direction Action Éducative et Vie Scolaire, plus particulièrement au sein du service de restauration collective, il convient de créer un emploi de cuisinier à 30h comme suite à une promotion interne.

En conséquence, le poste suivant doit être créé :

Filière technique – dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise :

- 1 poste d'agent de maîtrise à temps non complet (30h)

soit au total 1 poste.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette création de poste, ce qui portera le nombre total d'emplois créés à 249.

La Commission Municipale **Personnel, Affaires Administratives et Police Municipale**, lors de sa séance en date du **28 juin 2017** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **28 juin 2017** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Vu l'avis des commissions municipales concernées,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

1 – DECIDE de procéder à la **création** du poste ci-après à compter du 1^{er} juin 2017 :

Filière technique – dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise :

- 1 poste d'agent de maîtrise à temps non complet (30h)

soit au total 1 poste.

2 – FIXE en conséquence ainsi qu'il suit la liste des emplois permanents à temps complet et non complet pour les cadres d'emplois précités relevant des diverses filières de la Fonction Publique Territoriale, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et complétée :

DESIGNATION	Nombre de Postes
<u>Filière administrative</u>	
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	22
Cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps non complet	1
Cadre d'emplois des rédacteurs	8
Cadre d'emplois des attachés	12
<i>Dont emploi fonctionnel de :</i>	
-Directeur Général des Services	1
-Directeur Général Adjoint des Services	2
<u>Filière technique</u>	
Cadre d'emplois des adjoints techniques	50
Cadre d'emplois des adjoints techniques à temps non complet	29
Cadre d'emplois des agents de maîtrise	16
Cadre d'emplois des agents de maîtrise à temps non complet	1
Cadre d'emplois des techniciens	7
Cadre d'emplois des ingénieurs	2
<u>Filière culturelle</u>	
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	4
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine à temps non complet	1
Cadre d'emplois des assistants de conservation	3
Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	4
<u>Filière sanitaire et sociale – secteur médico-social</u>	
Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture	11
Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture à temps non complet	2
Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales	1
Cadre d'emplois des médecins territoriaux à temps non complet	1

<u>Filière sanitaire et sociale – secteur social</u>	
Cadre d'emplois des ATSEM	17
Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants	3
Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs	1
<u>Filière sportive</u>	
Cadre d'emplois des éducateurs des APS	6
<u>Filière animation</u>	
Cadre d'emplois des animateurs	1
Cadre d'emplois des animateurs à temps non complet	1
Cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps complet	3
Cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps non complet	31
<u>Filière de la police municipale</u>	
Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale	1
Cadre d'emplois des agents de police municipale	10
NOMBRE TOTAL DE POSTES CREES	249

Pour répondre à la question de Madame PIDOUX lors des commissions municipales, Monsieur GUEUR communique les éléments suivants relatifs à l'évolution des Equivalents Temps Plein (ETP) au sein de la collectivité depuis le 31 décembre 2013 :

Année	31/12/13	31/12/14	31/12/15	31/12/16	1 ^{er} /07/2017
Total ETP	180	184	187	187	187

Monsieur GUEUR ajoute qu'en avril 2014 lors de l'arrivée de la nouvelle municipalité il y avait 188 ETP, comme à ce jour alors que des services ont été créés et de nouveaux dispositifs mis en place.

Monsieur le Maire ajoute que malgré l'augmentation des tâches imposées et/ou déléguées par l'Etat, on arrive à maintenir la croissance des effectifs ; cela est dû aux efforts effectués par le personnel et aux effets de la restructuration des services effective depuis plus de 2 ans maintenant et qui commence à porter ses fruits.

Monsieur ROUSTIT souhaite à cette occasion s'élever contre la mesure de rétablissement de la journée de carence décidée par le gouvernement.

Monsieur PIRALLA souligne que dans le privé c'est 3 jours.

Monsieur le Maire propose que l'on ne débattenne pas de ce sujet qui ne relève pas du Conseil Municipal.

9 - SCHEMA DE MUTUALISATION - VALIDATION

Monsieur le Maire rappelle que la Loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités Territoriales (Loi RCT) oblige à la réalisation, pour les EPCI à fiscalité propre, d'un schéma de mutualisation des services, qui recense les actions de mutualisation qui seront mises en œuvre pendant la durée du mandat.

L'article L 5211-39-1 du CGCT prévoit que ce rapport soit transmis pour avis à chacun des Conseils Municipaux des Communes membres, lesquels disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) a missionné en 2015 le cabinet KPMG sur cette question. Un groupe de travail a été constitué pour suivre l'élaboration du schéma et toutes les actions concrètes en découlant. Le projet de schéma réunit les conclusions de l'étude menée par KPMG et des travaux menés par le groupe de travail.

Ce schéma dont un exemplaire est remis à chaque conseiller municipal prévoit donc un certain nombre d'actions, dont certaines sont lancées ou sur le point de l'être :

- Le développement **d'un service externalisé de conseil juridique** à l'usage des Communes membres, service étendu aux 20 nouvelles communes à compter du 1^{er} juin 2017.
- La mise en place **d'un service mutualisé pour les achats et procédures de commande publique** : la création d'un service mutualisé est actuellement à l'étude entre la CCPA et la Commune d'Ambérieu en Bugey, mais pourra s'entendre à toute autre commune intéressée. Ce service pourrait aussi évoluer vers la gestion d'achats groupés.
- La création d'un « **intranet des mairies** » pour faciliter les échanges et la communication entre les Communes membres, projet en cours de conception.
- L'organisation de **formations communes** entre les agents des communes et de la CCPA. Certaines ont déjà été réalisées, concernant notamment les habilitations électriques ; d'autres concernant par exemple la sécurité au travail ou les CACES, sont programmées ces prochains mois.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition de schéma de mutualisation.

La Commission Municipale **Personnel, Affaires Administratives et Police Municipale**, lors de sa séance en date du **28 juin 2017** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **28 juin 2017** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – APPROUVE le schéma de mutualisation présenté par la CCPA.

Monsieur le Maire précise que la CCPA n'a pas de cellule « marchés publics » dans son organisation ; cette mutualisation permettrait de professionnaliser et de sécuriser les

procédures.

10 - LIEUDIT « TREMOLLARD » : RECTIFICATION D'UNE ERREUR CADASTRALE

Monsieur de BOISSIEU expose que Madame Danielle PERRODET-PAGE, propriétaire des parcelles cadastrées section AW n° 731 et 757, sises 56 rue du Trémollard, a constaté une erreur cadastrale puisque l'emprise située au sein de sa propriété, qui correspondait :

- à une cour privative d'une surface d'environ 26 m²,
- à un ancien bâtiment d'une surface d'environ 17 m² aujourd'hui démolì,

apparaît à ce jour dans le domaine public alors qu'elle faisait partie intégrante de sa propriété avant la révision du cadastre.

Après recherches effectuées par Mme GUILLER, géomètre, à partir du plan Napoléonien et dans les origines de propriété de ces biens, cette erreur a été confirmée.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la rectification de cette erreur cadastrale, étant précisé que les frais de géomètre et de notaire relatif à cette régularisation seront intégralement pris en charge par Mme PERRODET-PAGE.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **28 juin 2017** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **28 juin 2017** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 - DEMANDE** la rectification de l'erreur cadastrale incorporant à tort l'emprise située au sein de la propriété de Mme PERRODET-PAGE Danielle, sise 56 rue du Trémollard, dans le domaine non cadastré alors qu'elle apparaît lui appartenir au regard de ses actes de propriété.
 - 2 - AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
 - 3 - PREND ACTE** que les frais de géomètre et de notaire relatif à la régularisation de cette erreur seront intégralement pris en charge par Mme PERRODET-PAGE.
-

11 - LIEUDIT « TREMOLLARD » : DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur de BOISSIEU expose que Mme PERRODET-PAGE Danielle, propriétaire des parcelles cadastrées section AW n° 731 et 757, sises 56 rue du Trémollard, a sollicité la Commune pour la cession d'un délaissé du domaine public, d'une surface d'environ 26 m², jouxtant sa propriété.

Selon l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière modifié par la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - article 242 - le déclassement des voies communales est prononcé par délibération du Conseil Municipal. Or, cette impasse desservant uniquement la propriété de Mme PERRODET-PAGE et ne recevant aucune circulation, la présente délibération est dispensée d'enquête publique préalable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur son déclassement.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **28 juin 2017** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **28 juin 2017** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 - DECIDE de prononcer le déclassement de l'emprise d'environ 26 m² à prendre dans le domaine public desservant les parcelles cadastrées section AW 731 et 757, en vue de son aliénation à Mme PERRODET-PAGE.

12 - LIEUDIT « TREMOLLARD » : CESSION D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC APRES DECLASSEMENT

Monsieur DE BOISSIEU rappelle que, par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a déclassé l'emprise d'environ 26 m² à prendre dans le domaine public lieudit « Trémollard », en vue de sa cession à Mme PERRODET-PAGE Danielle, propriétaire des parcelles limitrophes cadastrées section AW 731 et 757, sise 56 rue du Trémollard.

La Commune a donc recueilli auprès de Mme PERRODET-PAGE une promesse d'acquisition sur la base du prix de 42 € selon estimation de France Domaines, soit la somme globale d'environ 1 092 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal la suite qu'il souhaite donner à cette cession, étant précisé que les frais de géomètre et de notaire se rapportant à la régularisation de cette transaction seront intégralement pris en charge par Mme PERRODET-PAGE.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **28 juin 2017** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **28 juin 2017** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de France Domaines,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 - DECIDE de céder à Mme PERRODET-PAGE Danielle environ 26 m² à prendre dans le domaine public lieudit « Trémollard », moyennant le prix de 42 € le m², selon estimation de France Domaines, soit la somme globale d'environ 1 092 €.
- 2 - DIT que les frais de géomètre et de notaire se rapportant à la régularisation de cette transaction seront intégralement pris en charge par Mme PERRODET-PAGE.
- 3 - AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente à venir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

13 - ALIMENTATION ELECTRIQUE D'UNE SURFACE COMMERCIALE AVENUE DE LA LIBERATION : CONVENTION DE SERVITUDE SUR PARCELLE COMMUNALE

Monsieur de BOISSIEU que, par délibération en date du 14 octobre 2016, le Conseil Municipal a décidé, dans le cadre du projet de construction d'un magasin LIDL au 70 avenue de la Libération, de faire procéder à l'extension du réseau d'électricité nécessaire à l'alimentation du projet, sachant que la Sté LIDL France s'est engagée à rembourser à la Commune la totalité des frais induits par signature d'une convention de participation pour équipements publics exceptionnels.

La Commune a été destinataire d'une demande d'ENEDIS dans le cadre de la réalisation de ces travaux, sollicitant une servitude de tréfonds au Nord de la parcelle communale cadastrée section AK n° 137 longeant l'avenue de la Libération, pour l'implantation de 2 canalisations souterraines, dans une bande d'un mètre de large et sur une longueur totale d'environ 40 m, correspondant à l'installation d'une ligne électrique 20 000 et 400 volts.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi de cette servitude de tréfonds au profit d'ENEDIS.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **28 juin 2017** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **28 juin 2017** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 - DECIDE de consentir une servitude de tréfonds au profit d'ENEDIS au Nord de la parcelle cadastrée section AK n° 137, sise avenue de la Libération, pour l'implantation de 2 canalisations souterraines, dans une bande d'un mètre de large et sur une longueur totale d'environ 40 m, correspondant à l'installation d'une ligne électrique 20 000 et 400 volts en vue de l'alimentation du magasin LIDL.
- 2 - AUTORISE M. le Maire l'acte de convention de servitude correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- 3 - AUTORISE ENEDIS à effectuer les travaux conformément au plan joint à la convention.

14 - CESSION D'UN DELAISSE DE TERRAIN

Monsieur de BOISSIEU expose que la Commune est propriétaire d'un délaissé de terrain qui était destiné à l'éventuelle création d'un embranchement ferroviaire pour desservir le tènement des Ets Guy NOEL.

Dans l'attente de la réalisation de ces travaux, cette emprise enclavée dans la propriété de la SCI LA CIGALE appartenant à M. GALY, a été mise à la disposition de la Sté Transports Galy par convention d'occupation précaire.

La cession du tènement des Ets Guy NOEL :

- en partie à la Commune, par l'intermédiaire de l'EPF de l'AIN et d'un portage foncier dont les modalités ont été approuvées par le Conseil Municipal le 19 mai dernier
 - et en partie à la Sté de M. GALY,
- ayant été régularisée le 4 juillet 2017 par acte de vente, cet embranchement ferroviaire ne sera pas réalisé.

Cela étant, des pourparlers ont été engagés avec M. GALY pour la cession de ce délaissé, d'une surface d'environ 892 m², moyennant le prix de 26 € le m² ; proposition pour laquelle M. GALY, au nom de la SCI LA CIGALE, a signé une promesse d'acquisition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder cette emprise à la SCI LA CIGALE et de mener à bien cette transaction après régularisation de la vente du tènement Guy NOEL à l'EPF de l'AIN ainsi qu'à la société de M. GALY.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **28 juin 2017** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **28 juin 2017** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de France Domaines,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 - DECIDE de céder à la SCI LA CIGALE une emprise d'environ 892 m² à prendre dans les parcelles cadastrées AM 440, sise lieudit « Champ de la Croix » et AK 469, sise lieudit « Champ de Sause », moyennant le prix de 26 € le m², selon estimation de France Domaines, soit la somme globale d'environ 23 192 €.
- 2 - DIT que cette vente sera menée à son terme après régularisation de la vente du tènement Guy NOEL à l'EPF de l'AIN ainsi qu'à la société de M. GALY.
- 3 - PREND ACTE que les frais de géomètre et de notaire liés à cette transaction seront pris en charge par l'acquéreur.
- 4 - AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Avant de passer aux questions diverses, Monsieur le Maire souhaite présenter 2 délibérations, concernant la Commune, prises lors du Conseil Communautaire qui s'est tenu le 6 juillet 2017.

La première concerne l'attribution d'une subvention en vue de la création d'une piste cyclable entre Ambronay et Ambérieu. Cette réalisation est envisagée dans le cadre du plan vélo 01. La fin des négociations a abouti à la validation de sa future réalisation.

La deuxième délibération est prise en lien avec la loi NOTRe qui impose aux Communautés de Communes de reprendre en gestion les zones artisanales et économiques du territoire. Trois zones sont concernées sur notre commune. Il s'agit : d'En Point Bœuf - En Pragnat Nord et du Triangle d'activités. Ces trois zones sont transférées à la CCPA, ce qui explique l'absence de budget annexe voté pour ces zones pour notre Commune.

Jusqu'à ce jour, la CCPA gère 5 zones d'activités. Par cette délibération elle en gèrera 31.

Tous les investissements futurs concernant la voirie et les équipements publics sont donc à la charge de CCPA. Le transfert sera effectif lorsque l'ensemble des conventions sera signé.

QUESTIONS DIVERSES

MEDIATHEQUE :

Monsieur GUERRY prend la parole. Il dit qu'il a lu dans la presse que les travaux de la médiathèque n'avaient pas encore débutés. Il souhaite avoir des précisions sur les échéances de ce chantier et sur sa réouverture au public.

Monsieur le Maire répond en précisant que les consultations, pour le choix des entreprises, sont lancées et seront rendues le 20 juillet prochain. Le léger décalage de début des travaux est lié à la présence d'amiante sur une petite partie de la toiture de la médiathèque mais nous suivons parfaitement tout ce qui a été précisé dans l'avant-projet.

P.L.U :

Monsieur GUERRY souhaite connaître la date du prochain COPIL pour le PLU afin d'avoir quelques informations sur sa mise en place.

Monsieur de BOISSIEU précise qu'une réunion aura lieu le 13 juillet prochain avec le bureau d'études pour finaliser sa réalisation. La réunion publique est programmée en octobre. Cette date est proche de la pré-rédaction de son aspect réglementaire. La présentation sous forme de graphiques remplacera la présentation classique « en texte ».

Monsieur GUERRY demande si le projet de mutation de la zone du Triangle d'Activités en logement n'est pas impacté par la décision de la CCPA sur les zones.

Le Maire répond que ce transfert de la zone d'activité à la CCPA n'a pas d'impact car il concerne uniquement les voiries, équipements publics et espaces disponibles ; or il n'y a plus de terrains disponibles dans cette zone.

CUISINE CENTRALE :

Madame PIDOUX demande pourquoi le projet de la cuisine centrale est reporté et s'interroge sur les limites de la capacité de fabrication au sein de la cuisine actuelle eu égard à l'augmentation de la population scolaire ?

Monsieur le Maire indique qu'aucune décision n'a été prise à ce jour. La cuisine répond encore à toutes les conditions d'accueil.

Monsieur de BOISSIEU complète en précisant que l'école maternelle de Tiret pourra bénéficier de la salle des Joyeux Cosaques pour le déjeuner et à moyen terme les enfants de l'école Jules Ferry pourront bénéficier de la salle de restauration prévue dans le projet HAISSOR.

Monsieur le Maire indique que la décision sera prise en automne lors des discussions en vue de la préparation budgétaire.

Monsieur le Maire annonce également que l'Etat, par intermédiaire du Préfet, a fait savoir, ce jour, que 10 milliards d'économies seront demandées aux communes ! Monsieur le Maire ajoute qu'il ne sait pas lire dans les boules de cristal et que les chiffres parleront !

Monsieur ROUSTIT pense que beaucoup d'efforts sont demandés aux collectivités ainsi qu'à nos concitoyens.

Monsieur le Maire ajoute qu'effectivement déjà beaucoup d'efforts sont faits par la Ville : il cite par exemple la réalisation des cartes nationales d'identités qui a été réorganisée et recentrée sur 25 communes du département : Ambérieu en Bugey en fait partie, ce qui va nécessiter d'aménager des locaux, d'embaucher du personnel et « *tout ça avec la bénédiction de l'Etat qui fournit le matériel électronique et 8 000 euros par an !* ». C'est très contraignant pour la Commune.

Quelques dates à retenir rappelées par Laurence CARTRON :

1. Le 13 juillet : feu d'artifice et bal sur le parking rond de L'Espace 1500
2. Commémoration du 14 juillet : départ du défilé à 11h00
3. Le 10 août : Départ de la deuxième étape du tour de l'AIN sur le parking rond de l'Espace 1500

Il est également évoqué que la nouvelle scène mobile achetée par la Ville est utilisée par la MJC pour la première soirée de « Sous les étoiles la place » proposée par la MJC.

Monsieur le Maire annonce le **prochain Conseil Municipal** pour le **8 septembre 2017** et propose le verre de l'amitié en dégustant des bières offertes par les musiciens de Méring.

La séance est levée à 19h45

Compte-rendu affiché en Mairie d'Ambérieu-en-Bugey
le 13 juillet 2017



Le Maire d'Ambérieu-en-Bugey,

Daniel FABRE